

Compte-Rendu de la réunion du Conseil Communautaire du 16 FÉVRIER 2023

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS le 16 février,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde (33) dûment convoqué, s'est réuni à 18 heures 30 en session ordinaire à la Salle des Fêtes à Saint-Vivien-de-Blaye, sous la présidence de Monsieur Eric HAPPERT.

Nombre de Membres en exercice : 33

Date de la convocation : 10 février 2023

PRESENTS (23): Dominique COUREAUD, Pierre ROUSSEL (Cavignac), Martine HOSTIER, Eric HAPPERT (Cézac), Florian DUMAS, Françoise MATHE (Civrac-de-Blaye), Jean-Luc DESPERIEZ, Monique MANON (Cubnezais), Jean-Marie HERAUD (Donnezac), Jean-Paul LABEYRIE, Benoît VIDEAU, Isabelle BEDIN (Laruscade), Patrick PELLETON (Marcenais), Brigitte MISIAK, Noël DUPONT (Marsas), Marcel BOURREAU, Mireille MAINVIELLE (Saint-Mariens), Alain RENARD, Jean-Luc BESSE, Frédérique JOINT (Saint-Savin), Jean-Pierre DOMENS (Saint-Vivien-de-Blaye), Didier BERNARD, Pascal TURPIN (Saint-Yzan-de-Soudiac)

ABSENTS EXCUSES (10) : Guillaume CHARRIER (Cavignac), Nicole PORTE, Bruno BUSQUETS (Cézac), Jean-François JOYE (Donnezac), Véronique HERVÉ (Laruscade), Marc ISRAEL (Saint-Mariens), Julie RUBIO, Magali RIVES (Saint-Savin), Eloïse SALVI, Maria QUEYLA (Saint-Yzan-de-Soudiac)

POUVOIRS (8):
Guillaume CHARRIER à Dominique COUREAUD
Nicole PORTE à Martine HOSTIER
Véronique HERVÉ à Isabelle BEDIN
Marc ISRAEL à Mireille MAINVIELLE
Julie RUBIO à Jean-Luc BESSE
Magali RIVES à Alain RENARD
Eloïse SALVI à Didier BERNARD
Maria QUEYLA à Pascal TURPIN

Secrétaire de séance : Jean-Pierre DOMENS

ORDRE DU JOUR

❖ **FINANCES**

- Rapport des transferts de charges et attributions de compensation 2023
- Convention de partenariat de contribution de financement volontaire au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde pour l'année 2023

❖ **SPORT**

- Demande d'aides au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et du Fonds Vert pour l'optimisation énergétique de l'éclairage des stades à Saint-Savin et Saint-Yzan-de-Soudiac
- Demande d'aides au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et du Fonds Vert pour l'amélioration énergétique du bâtiment technique de l'aire de BMX

- Demande d'une aide au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour la mise en sécurité des installations électriques et du club house du stade à Saint-Savin

❖ SERVICES TECHNIQUES

- Demande d'aides au titre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR), de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et du Fonds Vert pour l'extension et restructuration des locaux des services techniques intercommunaux à Saint Savin
- Demande d'aides au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et du Fonds Vert pour l'amélioration énergétique des locaux des services techniques intercommunaux à Saint-Yzan-de-Soudiac

❖ AMENAGEMENT DE L'ESPACE / ENVIRONNEMENT

- Convention de partenariat avec l'Agence Départementale d'Information sur le Logement de Gironde (ADIL 33)

❖ ENFANCE JEUNESSE

- Demande d'aides au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour la rénovation acoustique de la Maison de la Petite Enfance

❖ QUESTIONS DIVERSES

Le Président soumet à approbation le procès-verbal de la réunion du 19 janvier 2023.

Le procès-verbal de la réunion du 19 janvier 2023 est adopté à l'unanimité par les conseillers présents et représentés.

❖ FINANCES

➤ Rapport des transferts de charges et attributions de compensation 2023

Le Président indique que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 2 février 2023, et a validé le rapport d'évaluation des transferts de charges 2022. Le rapport de la CLECT prend notamment en compte les transferts de charges suivants, effectués depuis le mandat précédent :

- Participations des communes au fonctionnement du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), pour un montant global de 245 437,91 € ;
- Compétence de la Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) incluant les participations financières des communes aux Syndicats Mixtes de Gestion de Bassin Versant préexistants avant le transfert de la compétence :
 - o Participation au fonctionnement du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Saye, du Galostre et du Lary, concernant 8 communes, pour un montant global de 24 614,31 € ;
 - o Participation au fonctionnement du Syndicat Mixte de Gestion du Bassin Versant du Moron Blayais, Virvée et Renaudière, concernant 6 communes, pour un montant global de 50 727,56 € ;
 - o Participation à la gestion du Bassin Versant de la Livenne, coordonnée par la Communauté de Communes de l'Estuaire, concernant deux communes, pour un montant global de 3 450,00 € ;
- Prise en charge financière de l'élaboration et des évolutions d'un plan local d'urbanisme communal ou d'un document en tenant lieu, suite au transfert de compétence à la CCLNG, en application de la délibération n°05071703 du 5 juillet 2017, concernant trois communes (Cavignac, Cézac et Saint-Mariens), pour un montant de 13 619,36 € pour l'année 2022 ;

- Prestations réalisées dans le cadre du service commun d'Instruction des Autorisations d'Urbanisme en 2022, ainsi que la participation à la mise en place de la dématérialisation de l'instruction des autorisations d'urbanisme selon un lissage défini par la délibération n°17062103 du 17 juin 2021, concernant 10 communes, pour un montant global de 110 880.00 € ;
- Participation des communes adhérentes au Service Technique Commun, concernant 8 communes, pour un montant global de 1 281 626.46 € ;
- Compétence de la construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire, concernant 8 communes, pour un montant global de 272 655.00 €.

Le montant de l'Attribution de Compensation 2023 et sa répartition par commune sont exposés, conformément au tableau annexé à la présente. Il se répartit dans le budget communautaire de la manière suivante :

- En dépenses de fonctionnement, à l'article 739211 : 370 880.29 € ;
- En recettes de fonctionnement, pour les attributions de compensation dites « *négatives* », à l'article 73211 : 1 332 936.89 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des délégués présents et représentés :

- d'adopter le rapport d'évaluation des transferts de charges 2022 et les Attributions de Compensation 2023 correspondantes ;
- de mandater le Président pour consulter les communes concernant ce rapport et à effectuer les régularisations nécessaires.

➤ Convention de partenariat de contribution de financement volontaire au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde pour l'année 2023

Le Président rappelle les délibérations des années précédentes approuvant une contribution de financement volontaire au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Gironde afin de permettre à celui-ci d'assurer le développement de ses moyens en vue d'assumer une activité soutenue : pression touristique, croissance urbaine, transport fluvial, secours à la personne (représentant 80% des 130 000 interventions annuelles), etc. En effet, la loi de « démocratie de proximité » de 2002 a attribué aux départements la compétence et la charge financière de développement du SDIS tout en figeant les contributions des communes et intercommunalités (hors inflation). Le critère de population n'étant pas pris en compte, les départements ayant connu d'importantes croissances démographiques qui génèrent des besoins d'intervention supplémentaires pour le SDIS sont particulièrement mis en difficulté, notamment vu les exigences de l'Etat en matière de maîtrise des dépenses publiques pour les collectivités les plus importantes.

Face à cette situation, une concertation menée par le Préfet de Gironde, en 2018, a permis de trouver un accord pour organiser une montée progressive de rattrapage des écarts de cotisation liées aux réalités de population desservie. Dans le cadre de cet accord, les EPCI de Gironde (hormis Bordeaux Métropole dont la participation est déterminée sur des bases différentes) se répartissent un financement complémentaire annuel de 1,2 M€ en fonction de leur poids démographique (Bordeaux Métropole exclue).

Pour la CCLNG, la cotisation annuelle supplémentaire serait, pour l'année 2023, de 18 338.63 € (45 565.65 € en 2022). Cette baisse s'explique par la volonté de maîtriser cet effort volontaire, en tenant compte de la hausse importante des contributions obligatoires indexées sur l'inflation (278 890.64 € en 2023, soit +33 452.73 €).

Cet accord financier donne lieu à la signature d'une convention financière annuelle, exercice à renouveler chaque année. Cette contribution complémentaire permet la poursuite de la gratuité du contrôle des poteaux d'incendie implantés sur l'ensemble du territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des délégués présents et représentés :

- D'approuver la contribution de financement volontaire au budget du SDIS de la Gironde pour l'année 2023, pour un montant de 18 338.63 €.
- De solliciter, pour le compte des communes, la poursuite du contrôle des poteaux d'incendie implantés sur l'ensemble du territoire par les services du SDIS, à titre gratuit ;
- D'autoriser la signature par le Président de la convention de partenariat de contribution de financement volontaire au budget du SDIS de la Gironde, dans les conditions précitées.

❖ SPORT

➤ Demande d'aides au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et du Fonds Vert pour l'optimisation énergétique de l'éclairage des stades à Saint-Savin

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1111-10 et L. 2334-42 ;
- Vu les statuts de la CCLNG, notamment la compétence « *Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire* » ;
- Vu le dispositif de la Dotation de Soutien à l'investissement Local (DSIL) visant à financer les opérations qui s'inscrivent dans de grandes priorités thématiques suivantes, notamment la rénovation thermique, la transition énergétique, le développement des énergies renouvelables ;
- Vu le Fonds Vert mis en place par l'Etat dont l'une des priorités constitue la rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public ;

Le Président expose des demandes d'aide au titre de la DSIL et du Fonds Vert pour l'année 2023 pour l'amélioration énergétique de l'éclairage de la plaine des sports de Saint-Savin. Serait mis en œuvre le remplacement des mâts d'éclairage sur ces deux terrains, permettant ainsi de passer d'un éclairage aux sodiums, très gros consommateur en énergie, à un éclairage à LED, dont l'utilisation est moins consommatrice en énergie. Ces travaux permettront aux utilisateurs d'évoluer dans des meilleures conditions, mais aussi au club de répondre aux obligations réglementaires de la Fédération Française de Football.

Le montant global de l'opération, placée sous maîtrise d'ouvrage de la CCLNG, s'établit à 218 595.38 € TTC. Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

Dépenses		Montant TTC	Recettes	Montant
Acquisition foncières - Etudes			Aides publiques	147 336,73 €
maitrise d'oeuvre -CHS Honneur (uniquement HT)	6 533,06 €			
maitrise d'oeuvre -CHS Annexe (uniquement HT)	5 515,50 €		DSIL 2023	92 085,46 €
			FONDS VERT	55 251,27 €
Travaux construction			Autofinancement	71 258,65 €
Eclairage terrain d'honneur	111 995,34 €			
Eclairage terrain annexe	94 551,48 €		Autofinancement	37 376,71 €
			FCTVA	33 881,94 €
Matériel et Mobilier				
Total dépenses d'investissement			Total Recettes d'investissement	
Total Dépenses en € TTC		218 595,38 €	Total Recettes	218 595,38 €
Total dépenses en € HT		184 170,91 €		

Le maître d'ouvrage s'engage à compenser par l'autofinancement en cas d'aide publique inférieure au montant sollicité.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des délégués présents et représentés :

- De valider le plan de financement prévisionnel tel que présenté ;
- D'autoriser le Président à solliciter des aides dans le cadre de la DSIL et du Fonds Vert pour l'optimisation énergétique de l'éclairage du stade à Saint-Savin, dans les conditions susmentionnées ;
- De mandater le Président pour effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente.

➤ Demande d'aides au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et du Fonds Vert pour l'optimisation énergétique de l'éclairage des stades à Saint-Yzan-de-Soudiac

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-10 et L. 2334-42 ;
- Vu les statuts de la CCLNG, notamment la compétence « *Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire* » ;
- Vu le dispositif de la Dotation de Soutien à l'investissement Local (DSIL) visant à financer les opérations qui s'inscrivent dans de grandes priorités thématiques suivantes, notamment la rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables ;
- Vu le Fonds Vert mis en place par l'Etat dont l'une des priorités constitue la rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public ;

Le Président expose des demandes d'aide au titre de la DSIL et du Fonds Vert pour l'année 2023 pour l'amélioration énergétique de l'éclairage de la plaine des sports de Saint-Yzan-de-Soudiac. Serait mis en œuvre le remplacement des mâts d'éclairage sur ces deux terrains, permettant ainsi de passer d'un éclairage aux sodiums, très gros consommateur en énergie, à un éclairage à LED, dont l'utilisation est moins consommatrice en énergie. Ces travaux permettront aux utilisateurs d'évoluer dans des meilleures conditions, mais aussi au club de répondre aux obligations réglementaires de la Fédération Française de Football.

Le montant global de l'opération, placée sous maîtrise d'ouvrage de la CCLNG, s'établit à 108 265,48 € TTC. Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

Dépenses	Montant TTC	Recettes	Montant
Acquisition foncières - Etudes		Aides publiques	72 972,64 €
maitrise d'oeuvre -CHS (HT uniquement)	5 967,39 €		
		DSIL 2023	45 607,90 €
		FOND VERT	27 364,74 €
Travaux construction		Autofinancement	35 292,84 €
Eclairage terrain d'honneur	102 298,09 €		
		Autofinancement	18 511,86 €
		FCTVA	16 780,98 €
Matériel et Mobilier			
Total dépenses d'investissement		Total Recettes d'investissement	
Total Dépenses en € TTC	108 265,48 €	Total Recettes	108 265,48 €
Total dépenses en € HT	91 215,80 €		

Le maître d'ouvrage s'engage à compenser par l'autofinancement en cas d'aide publique inférieure au montant sollicité.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des délégués présents et représentés :

- De valider le plan de financement prévisionnel tel que présenté ;
- D'autoriser le Président à solliciter des aides dans le cadre de la DSIL et du Fonds Vert pour l'optimisation énergétique de l'éclairage du stade à Saint-Yzan-de-Soudiac, dans les conditions susmentionnées ;
- De mandater le Président pour effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente.

➤ **Demande d'aides au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et du Fonds Vert pour l'amélioration énergétique du bâtiment technique de l'aire de BMX**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-10 et L. 2334-42 ;
- Vu les statuts de la CCLNG, notamment la compétence « *Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire* » ;
- Vu le dispositif de la Dotation de Soutien à l'investissement Local (DSIL) visant à financer les opérations qui s'inscrivent dans de grandes priorités thématiques suivantes, notamment :
 - o la rénovation thermique, la transition énergétique, le développement des énergies renouvelables ;
 - o la mise aux normes et sécurisation des établissements publics ;
- Vu le Fonds Vert mis en place par l'Etat dont l'une des priorités constitue la rénovation énergétique des bâtiments communaux ou intercommunaux ;

Le Président expose une demande d'aides au titre de la DSIL et du Fonds Vert pour l'année 2023 pour l'amélioration énergétique du bâtiment technique de l'aire de BMX à Cavignac. Seraient mis en œuvre la mise en place d'une étanchéité et d'une réelle isolation thermique de la toiture, ainsi que la remise aux normes des installations électriques. Ces travaux permettront de réduire considérablement les consommations énergétiques de ce bâtiment, et également d'accueillir les usagers dans de réelles conditions de sécurité.

Le montant global de l'opération, placée sous maîtrise d'ouvrage de la CCLNG, s'établit à 19 791.32 € TTC. Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

Dépenses	Montant TTC	Recettes	Montant
Acquisition foncières - Etudes		Aides publiques	13 194,21 €
		DETR 2023	0,00 €
		DSIL 2023	8 246,38 €
		FONDS VERT	4 947,83 €
Travaux construction		Autofinancement	6 597,11 €
remise aux normes électriques	874,24 €	Emprunt	
Couverture	5 979,60 €	Autofinancement	3 350,54 €
Isolation thermique	10 380,83 €	FCTVA	3 246,57 €
Menuiserie extérieure	2 556,65 €		
Matériel et Mobilier			
Total dépenses d'investissement		Total Recettes d'investissement	
Total Dépenses en € TTC	19 791,32 €	Total Recettes	19 791,32 €
Total dépenses en € HT	16 492,77 €		

Le maître d'ouvrage s'engage à compenser par l'autofinancement en cas d'aide publique inférieure au montant sollicité.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des délégués présents et représentés :

- De valider le plan de financement prévisionnel tel que présenté ;
- D'autoriser le Président à solliciter des aides dans le cadre de la DSIL et du Fonds Vert pour l'amélioration énergétique du bâtiment technique de l'aire de BMX à Cavignac, dans les conditions susmentionnées ;
- De mandater le Président pour effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente.

➤ Demande d'une aide au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour la mise en sécurité des installations électriques et du club house du stade à Saint-Savin

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-10 et L. 2334-42 ;
- Vu les statuts de la CCLNG, notamment la compétence « *Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire* » ;
- Vu le dispositif de la Dotation de Soutien à l'investissement Local (DSIL) visant à financer les opérations qui s'inscrivent dans de grandes priorités thématiques suivantes, notamment la mise aux normes et sécurisation des établissements publics ;

Le Président expose une demande d'aide au titre de la DSIL pour l'année 2023 pour la sécurisation du site de la plaine des sports à Saint-Savin par la démolition du club-house et la sécurisation de l'installation électrique par la mise en place d'un coffret aux normes. Serait mise en œuvre une sécurisation du site donnant lieu à la conservation de la dalle en béton dans le cadre de la construction d'une future halle permettant d'accueillir de nouvelles activités et la mise en place d'un coffret électrique sécurisé et aux normes pour les installations électriques du site.

Le montant global de l'opération, placée sous maîtrise d'ouvrage de la CCLNG, s'établit à 33 911.82 € TTC. Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

Dépenses		Montant TTC	Recettes		Montant
Acquisition foncières - Etudes			Aides publiques		
Audit de sécurité	1 680,00 €		DSIL 2023		22 607,88 €
Etudes (sols, architecte, SPS, Contrôle, etc.)	0,00 €				
Maîtrise d'œuvre	0,00 €				
Travaux construction			Autofinancement		
					11 303,94 €
Electricité	4 607,82 €		Emprunt		0,00 €
Démolition et sécurisation du site	27 624,00 €		Autofinancement		5 741,05 €
			FCTVA		5 562,89 €
Matériel et Mobilier					
Matériel et mobilier	0,00 €				
Total dépenses d'investissement			Total Recettes d'investissement		
Total Dépenses en € TTC	33 911,82 €		Total Recettes		33 911,82 €
Total dépenses en € HT	28 259,86 €				

Le maître d'ouvrage s'engage à compenser par l'autofinancement en cas d'aide publique inférieure au montant sollicité.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des délégués présents et représentés :

- De valider le plan de financement prévisionnel tel que présenté ;
- D'autoriser le Président à solliciter une subvention dans le cadre de la DSIL pour la mise en sécurité des installations électriques et du club house du stade à Saint-Savin, dans les conditions susmentionnées ;
- De mandater le Président pour effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente.

❖ SERVICES TECHNIQUES

➤ Demande d'aides au titre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR), de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et du Fonds Vert pour l'extension et restructuration des locaux des services techniques intercommunaux à Saint Savin

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-10 et L. 2334-42 ;
- Vu le Service Technique Commun de la CCLNG auquel adhèrent huit communes de la CCLNG ;
- Vu le dispositif de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR) visant à soutenir la réalisation des projets d'investissements des collectivités dans le domaine économique, social, environnemental, sportif et touristique ou favorisant le développement ou le maintien des services publics en milieu rural ;
- Vu le dispositif de la Dotation de Soutien à l'investissement Local (DSIL) visant à financer les opérations qui s'inscrivent dans de grandes priorités thématiques suivantes, notamment :
 - o la rénovation thermique, la transition énergétique, le développement des énergies renouvelables ;
 - o la mise aux normes et sécurisation des établissements publics ;
- Vu le Fonds Vert mis en place par l'Etat dont l'une des priorités constitue la rénovation énergétique des bâtiments communaux ou intercommunaux ;

Le Président fait part du projet de réhabilitation d'extension et de restructuration des locaux des services techniques intercommunaux sur la commune de Saint-Savin, en gestion de la CCLNG dans le cadre de la mise en place de la mutualisation des services techniques, afin de satisfaire à la réglementation en vigueur sur les conditions de travail et de répondre aux besoins grandissants de stockage et de stationnement.

Le Président expose une demande d'aide au titre de la DETR, de la DSIL et du Fonds Vert pour l'extension et restructuration des locaux des services techniques intercommunaux à Saint-Savin. Le montant global de l'opération, placée sous la maîtrise d'ouvrage de la CCLNG, s'établit à 292 839.60 € TTC (hors honoraires). Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

Dépenses	Montant TTC	Recettes	Montant
Travaux par lot : Extension		Aides publiques	
01-VRD	18 600,00 €	DETR 2023	141 804,55 €
02- DEMOLITION/MACONN./FONDATIONS	60 360,00 €	DSIL 2023	79 986,55 €
03- CHARPENTE METALLIQUE / BARDAGE	115 680,00 €	FONDS VERT 2023	39 166,50 €
05- ELECTRICITE/CHAUFFAGE/VMC	2 400,00 €		22 651,50 €
06- PLOMBERIE/SANITAIRES	1 800,00 €		
Travaux par lot : Rénovation		Autofinancement	
02- DEMOLITION/MACONN./FONDATIONS	11 676,00 €	Emprunt	151 035,05 €
04- PLATRERIE/ISOLATION/PLAFOND	17 838,00 €	Autofinancement	0,00 €
05- ELECTRICITE/CHAUFFAGE/VMC	15 000,00 €	Autofinancement	102 997,64 €
06- PLOMBERIE/SANITAIRES	8 316,00 €	FCTVA	48 037,41 €
07- MENUISERIES INTERIEURES	6 408,00 €		
08- CARRELAGE/FAIENCES	18 216,00 €		
09- PEINTURES	9 492,00 €		
10- MENUISERIES EXTERIEURES	3 660,00 €		
Matériel et Mobilier			
CUVES NORMALISEES STOCKAGE CARBURANT	3 393,60 €		
Total dépenses d'investissement		Total Recettes d'investissement	
Total Dépenses en € TTC	292 839,60 €	Total Recettes	292 839,60 €
Total dépenses en € HT	244 033,00 €		

Le maître d'ouvrage s'engage à compenser par l'autofinancement en cas d'aide publique inférieure au montant sollicité.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des délégués présents et représentés :

- De valider le plan de financement prévisionnel tel que présenté ;
- D'autoriser le Président à solliciter des aides dans le cadre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR), de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et du Fonds Vert pour l'extension et restructuration des locaux des services techniques intercommunaux à Saint Savin, dans les conditions susmentionnées ;
- De mandater le Président pour mener toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente.

➤ **Demande d'aides au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et du Fonds Vert pour l'amélioration énergétique des locaux des services techniques intercommunaux à Saint-Yzan-de-Soudiac**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1111-10 et L. 2334-42 ;
- Vu les statuts de la CCLNG, notamment les compétences « *Création, aménagement et entretien de voirie communautaire* » et « *Assainissement non collectif* » ;
- Vu le Service Technique Commun de la CCLNG auquel adhèrent huit communes de la CCLNG ;
- Vu le dispositif de la Dotation de Soutien à l'investissement Local (DSIL) visant à financer les opérations qui s'inscrivent dans de grandes priorités thématiques suivantes, notamment :
 - o la rénovation thermique, la transition énergétique, le développement des énergies renouvelables ;
 - o la mise aux normes et sécurisation des établissements publics ;
- Vu le Fonds Vert mis en place par l'Etat dont l'une des priorités constitue la rénovation énergétique des bâtiments communaux ou intercommunaux ;

Le Président expose une demande d'aide au titre de la DSIL et du Fonds Vert pour l'année 2023 pour l'amélioration énergétique des locaux des services techniques intercommunaux à Saint-Yzan-de-Soudiac. Seraient mis en œuvre le remplacement de menuiseries extérieures, l'isolation des murs périphériques,

plafonds et combles, le remplacement des radiateurs et luminaires. Ces travaux permettront de réduire considérablement les consommations énergétiques de ce bâtiment, et également au personnel d'évoluer dans les conditions de sécurité idoines.

Le montant global de l'opération, placée sous maîtrise d'ouvrage de la CCLNG, s'établit à 37 182.70 € TTC. Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

Dépenses	Montant TTC	Recettes	Montant
Acquisition foncières - Etudes		Aides publiques	24 788,47 €
Audit de sécurité	0,00 €	DSIL 2023 (50%)	15 492,79 €
Etudes (sols, architecte, SPS, Contrôle, etc.)	1 140,00 €	Fonds vert 2023 (30%)	9 295,68 €
Maîtrise d'œuvre	0,00 €		
Travaux construction		Autofinancement	12 394,23 €
Menuiserie extérieure - Remplacement des deux dernières fenêtres en bois simple vitrage	1 424,57 €		
Isolation des murs périphériques et reprise des plafonds en vu de la mise en place de l'isolation dans les combles	6 313,73 €		
Isolation des combles et remplacement de la toiture amiantée par un bac acier anti-condensation. (actuellement il n'existe aucun accès pour accéder aux combles et isoler)	25 294,44 €		
Electricité - reprise suite aux travaux d'isolation, remplacement des anciens radiateurs par des radiateurs à inertie programmables, remplacement des luminaires par des luminaires à Leds	3 009,96 €	Emprunt	0,00 €
	0,00 €	Autofinancement	6 294,78 €
		FCTVA	6 099,45 €
Matériel et Mobilier			
Materiel et mobilier	0,00 €		
Total dépenses d'investissement		Total Recettes d'investissement	
Total Dépenses en € TTC	37 182,70 €	Total Recettes	37 182,70 €
Total dépenses en € HT	30 985,58 €		

Le maître d'ouvrage s'engage à compenser par l'autofinancement en cas d'aide publique inférieure au montant sollicité.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des délégués présents et représentés :

- De valider le plan de financement prévisionnel tel que présenté ;
- D'autoriser le Président à solliciter des aides dans le cadre de la DSIL et du Fonds Vert pour l'amélioration énergétique des locaux des services techniques intercommunaux à Saint-Yzan-de-Soudiac, dans les conditions susmentionnées ;
- De mandater le Président pour mener toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente.

❖ AMENAGEMENT DE L'ESPACE / ENVIRONNEMENT

➤ Convention de partenariat avec l'Agence Départementale d'Information sur le Logement de Gironde (ADIL 33)

- Vu les statuts de la CCLNG, notamment sa compétence en matière de « *politique du logement et du cadre de vie* » ;
- Vu la délibération n°17112103 en date du 17 novembre 2021 donnant un avis favorable aux conditions et aux modalités de coopération pour la conduite de « *Plateforme de l'Habitat ICARE – Allo Habitat* », prévoyant la mise en place d'un guichet unique du logement de la Haute Gironde

permettant aux particuliers et professionnels de disposer de conseils pour toutes leurs questions concernant le logement (rénovation énergétique, architecture, questions juridiques, précarité énergétique, mal logement, aménagements paysagers, etc.) auprès du partenaire pertinent appartenant au réseau ICARE, notamment l'Agence Départementale d'Information sur le Logement de la Gironde (ADIL 33) ;

- Considérant l'objet de l'activité de l'ADIL 33 d'informer gratuitement la population, les professionnels du territoire et les collectivités locales, sur toute question touchant au logement et à l'habitat afin de les aider à mieux connaître leurs droits et leurs devoirs, le droit applicable dans ce domaine étant complexe et méconnu ;
- Considérant que l'ADIL 33 constitue un partenaire fort de la CCLNG en matière d'habitat, notamment pour toutes questions juridiques afférentes à ce domaine ;
- Considérant le bilan d'activités de l'ADIL 33 sur le territoire en 2022 qui a représenté 117 consultations provenant du territoire réparties comme suit :
 - o Rapports locatifs (56%), amélioration de l'habitat (21%), habitat indigne (8%), accès à la propriété (8%), accès et maintien dans le logement des ménages en difficulté (3%), etc.
 - o Statuts des bénéficiaires : locataires (61%), propriétaires occupants (25%) et propriétaires bailleurs (14%).

Le Président propose l'adhésion de la CCLNG à l'ADIL 33, celle-ci donnant lieu à une cotisation annuelle assise sur le nombre d'habitants du territoire correspondant, au vu de la population communautaire de l'année en cours (21 053 habitants en 2023 – population municipale – INSEE), à 0.14 € par habitant, soit 2 947.42 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des délégués présents et représentés :

- De donner un avis favorable à l'adhésion de la CCLNG à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement de la Gironde pour l'année 2023, dans les conditions susmentionnées ;
- De mandater le Président pour mener toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente.

❖ ENFANCE JEUNESSE

➤ Demande d'aides au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour la rénovation acoustique de la Maison de la Petite Enfance

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1111-10 et L. 2334-42 ;
- Vu les statuts de la CCLNG, et notamment la compétence « *Construction, entretien et gestion d'établissements des accueils de jeunes enfants* » ;
- Vu le dispositif de la DSIL visant à financer les opérations qui s'inscrivent dans de grandes priorités thématiques suivantes, notamment la mise aux normes et sécurisation des établissements publics ;
- Vu le Fonds de Modernisation des Etablissements de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), destiné à améliorer et mettre aux normes les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant ;
- Considérant un audit acoustique en date de novembre 2022 au sein de la Maison de la Petite Enfance mettant en évidence des anomalies acoustiques par rapport aux normes et réglementations en vigueur.

Le Président expose une demande d'aide au titre de la DSIL pour l'année 2023 et auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour la rénovation acoustique de la Maison de la Petite Enfance. Serait mise en œuvre l'installation de nouveaux panneaux permettant d'assurer un confort acoustique correspondant aux normes et réglementations en vigueur.

Le montant global de l'opération, placée sous maîtrise d'ouvrage de la CCLNG, s'établit à 13 927,89 € TTC. Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

Dépenses	Montant TTC	Recettes	Montant
Acquisition foncières - Etudes		Aides publiques	9 285,24 €
		DSIL 2023	4 642,62 €
		CAF	4 642,62 €
Travaux construction		Autofinancement	4 642,65 €
		Auto financement	2 357,92 €
		FCTVA	2 284,73 €
Matériel et Mobilier			
Achat et Installation de panneaux acoustiques	13 927,89		
Total dépenses d'investissement		Total Recettes d'investissement	
Total Dépenses en € TTC	13 927,89 €	Total Recettes	13 927,89 €
Total dépenses en € HT	11 606,55 €		

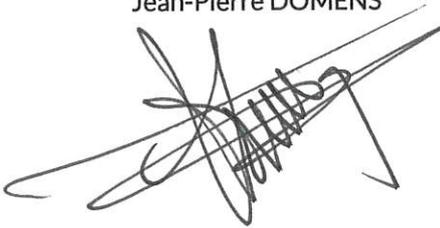
Le maître d'ouvrage s'engage à compenser par l'autofinancement en cas d'aide publique inférieure au montant sollicité.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des délégués présents et représentés :

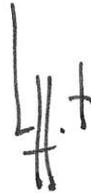
- De valider le plan de financement prévisionnel tel que présenté ;
- D'autoriser le Président à solliciter une aide dans le cadre de la DSIL et auprès de la CAF pour la rénovation acoustique de la Maison de la Petite Enfance, dans les conditions susmentionnées ;
- De mandater le Président pour effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente.

Plus personne ne demandant la parole,
La séance est levée à 20h28.

Le Secrétaire de Séance,
Jean-Pierre DOMENS



Le Président,
Eric HAPPERT



Communauté de Communes
Latitude Nord Gironde
33920 SAINT SAVIN